

AVIS D'APPELS



APPEL A CANDIDATURES DEPANNAGE ET REMORQUAGE DES VEHICULES LEGERS SUR LES AUTOROUTES ESCOTA

Objet de l'avis :

La Société des Autoroutes Estérel, Côte-d'Azur, Provence Alpes (ESCOTA) procède aux recrutements de dépanneurs véhicules légers (jusqu'à 3,5 t) sur le réseau autoroutier concédé, dans les conditions définies ci-après :

Lieux d'exécution :

- Secteur PRO-VL-1 Aix / Noeud A52 ou Belcodène : A8 Sens 1 : du PR 18 au PR 31,05 / Sens 2 : du PR 31,05 au PR 18 et A52 Sens 1 : du PR 0 au PR 7,6
- Secteur PRO-VL-2 Noeud A52 / Arc : A8 Sens 1 : du PR 31,05 au PR 40,5 / Sens 2 : du PR 40,5 au PR 31,05
- Secteur PRO-VL-3 Arc / St Max : A8 Sens 1 : du PR 40,5 au PR 57,7 / Sens 2 : du PR 57,7 au PR 40,5
- Secteur PRO-VL-4 Noeud A8 ou Belcodène / Gémenos : A52 Sens 1 : du PR 7,6 au PR 20,3 / Sens 2 : du PR 20,3 au PR 0 et A52 Sens 1 & 2 : du PR 0 au PR 3
- Secteur PRO-VL-5 Gémenos / La Bédoule : A52 & A50 Sens 1 : du PR 20,3 sur A52 au PR 30,2 sur A50 / Sens 2 : du PR 29,5 sur A50 au PR 20,3 sur A52 et A501 Sens 1 & 2 : du PR 2,8 au PR 5
- Secteur PRO-VL-6 La Bédoule / St-Cyr : A50 Sens 1 : du PR 30,2 au PR 44 / Sens 2 : du PR 44 au PR 29,5
- Secteur PRO-VL-7 St-Cyr / Toulon Ouest : A50 Sens 1 : du PR 44 au PR 67,7 / Sens 2 : du PR 67,7 au PR 44
- Secteur PRO-VL-8 Toulon Ouest / Noeud A570 : A50 & A57 Sens 1 : du PR 67,7 sur A50 au PR 6,96 sur A57 / Sens 2 : du PR 6,96 sur A57 au PR 67,7 sur A50

La Société retiendra 2 dépanneurs maximum par secteur en alternance (une semaine sur deux) sur la base des critères de sélection énoncés à l'article 10 du dossier de consultation. Toutefois, si à l'issue de la procédure de sélection, un seul dépanneur était susceptible d'être agréé sur un secteur, l'ensemble du secteur concerné pourra lui être attribué, sous réserve qu'il dispose des moyens nécessaires pour pouvoir gérer seul l'ensemble du secteur.

Caractéristiques principales :

Appel à candidatures préalable à la délivrance d'agrèments pour les opérations de dépannage et d'évacuation des véhicules légers (VL).

Durée d'agrèment : du 19 décembre 2021 au 19 décembre 2026

Dossier de consultation :

Un dossier de consultation, comprenant notamment le règlement de la consultation, le cahier des charges et les critères de sélection, est à la disposition des candidats et pourra leur être remis ou envoyé en écrivant à :

ESCOTA - Service Exploitation Sécurité Trafic - Mission Dépannage - BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex ou dépannage.escota@vinci-autoroutes.com - objet: Candidature agrèment + secteur PRO-VL-n°X

Le retrait de ce dossier peut avoir lieu jusqu'au 11 octobre 2021 - 16 h 30.

Les critères de sélection sont les suivants : délais d'intervention/capacité du personnel et des matériels de l'entreprise /équipement, installations et organisation/environnement et déchets/tarifification/bonus.

La définition de ces critères est précisée dans le dossier de consultation

Modalités de remise des candidatures :

La liste des pièces à fournir et les modalités de remise des candidatures sont indiquées dans le dossier de consultation.

Important : Les dossiers de candidature doivent être reçus ou déposés pour le 5 novembre 2021 à 16 h 30 au plus tard à l'adresse suivante : ESCOTA - Service Exploitation Sécurité Trafic - Mission Dépannage - BP 41 - 06211 Mandelieu Cedex.

Tout renseignement complémentaire pourra être obtenu en écrivant au plus tard 10 jours avant la date de remise des dossiers à l'adresse ci-dessus ou par mail : depannage.escota@vinci-autoroutes.com.

Phase de recrutement :

L'ouverture des plis aura lieu semaine 46 en présence des membres du comité technique d'agrèment qui vérifieront la validité des candidatures, les pièces administratives fournies par les candidats et procéderont à la visite des matériels et des installations des candidats dont les dossiers sont conformes.

Date d'envoi de la publicité : 13 septembre 2021

AVIS DE PROCÉDURE ADAPTÉE

VILLE DE ROUGIERS

CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PROCÉDURE ADAPTÉE

Collectivité qui passe le marché : Mairie de Rougiers, 15 avenue de Brignoles, 83170 Rougiers.

Tel : 04.98.05.93.30 - mail : mairie.de-rougiers@wanadoo.fr

Objet du marché : Rénovation et réhabilitation de 3 logements

Caractéristiques principales : Remise en concurrence pour deux lots déclarés infructueux lors de la première consultation :

Lot n° 3 : Menuiserie
Lot n° 4 : Maçonnerie

Durée du marché :

Durée globale des travaux

A définir par les entreprises.

Date prévisionnelle de com-

mencement : Décembre 2021.

Mode de passation : Marché en procédure adaptée conformément à l'article 2123-1 du code de la commande publique.

Modalités d'attribution : Capacités professionnelles, techniques et financières, Prix, Qualité des matériaux et produits.

Pièces à fournir quant aux qualités et capacités du candidat : Références et réalisations similaires effectuées durant les cinq dernières années. Certificat de qualification professionnelle.

Retrait des dossiers : Mairie de Rougiers, 15 avenue de Brignoles, 83170 ROUGIERS (Horaires de retrait : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h).

Dépôt des offres : Les candidatures doivent être déposées ou adressées sous pli recommandé à Mairie de Rougiers, 15 avenue de Brignoles, 83170 ROUGIERS avant le 11 octobre 2021 à 12 heures.

Date d'envoi de la publicité : Le vendredi 10 septembre 2021.

AVIS ADMINISTRATIFS



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

du portant approbation de la carte communale de La Bastide

Le préfet du Var,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 160-1, L. 161-1 et suivants, L. 162-1, L. 163-1 et suivants, R. 161-1 et suivants, R. 162-2 et R. 163-1 et suivants;
Vu le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination du Préfet du Var, M. Evence RICHARD;

Vu le décret du Président de la République du 7 septembre 2018 nommant M. Eric de WISPELAERE, sous-préfet de Draguignan;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Bastide du 16 janvier 2015 prescrivant l'élaboration de la carte communale;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du 25 septembre 2020;

Vu l'avis favorable de M. le Président de Draguignan Provence Verdon Agglomération du 1^{er} octobre 2020;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 13 octobre 2020;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° CU-202-2685 du 6 novembre 2020 précisant que le projet d'élaboration de la carte communale de La Bastide n'est pas soumis à évaluation environnementale;

Vu l'avis favorable de M. le Président du Parc Naturel Régional du Verdon du 16 novembre 2020;

Vu les avis des personnes publiques associées recueillis préalablement à l'enquête publique;

Vu l'arrêté municipal n° 43-2020 du 21 décembre 2020 prescrivant l'enquête publique du 4 janvier 2021 au 5 février 2021;

Vu les résultats de l'enquête publique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 5 mars 2021;

Vu l'avis de l'Etat du 4 juin 2021 demandant des modifications du projet de carte communale;

Vu la délibération du conseil municipal du 30 juillet 2021 approuvant la carte communale;

Vu le dossier transmis à la préfecture du Var le 3 août 2021;

Considérant la délibération susvisée du conseil municipal et sa volonté de doter la commune de La Bastide d'une carte communale;

Considérant que le dossier comporte un rapport de présentation et ses annexes, deux documents graphiques faisant apparaître les secteurs constructibles, la cartographie des risques liés aux mouvements de sols ainsi qu'une note de constructibilité et une notice explicative, en annexe, la liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, ainsi que les annexes sanitaires;

Considérant que la carte communale respecte les principes édictés aux articles L. 101-1 et L. 101-2 du code de l'urbanisme et prend en considération les impératifs de maîtrise du développement urbain et de gestion économique des espaces naturels;

Considérant qu'en application de l'article L. 163-7 du code de l'urbanisme, la carte communale est approuvée, après enquête publique, par le conseil municipal puis par le préfet de département;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : La carte communale approuvée par le conseil municipal de La Bastide lors de la séance du 30 juillet 2021, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols seront délivrés par le maire au nom de la commune, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme.

Article 3 : La délibération du conseil municipal de la commune de La Bastide approuvant la carte communale ainsi que le présent arrêté seront affichés pendant un mois à la mairie.

La mise à disposition du public du dossier de carte communale s'effectuera en mairie de La Bastide aux jours et heures habituels d'ouverture.

La mention de cet affichage et du lieu où pourra être consulté le dossier d'approbation de la carte communale sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Article 4 : L'approbation de la carte communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 3 du présent arrêté. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Var.

Article 6 : Le préfet du Var, le directeur départemental de territoires et de la mer du Var et le maire de La Bastide, chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 23 août 2021

COMMUNE DE SAINT MAXIMIN LA SAINTE BAUME

MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Par délibération n° 80 en date du 29 juin 2021, le Conseil Municipal de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume a approuvé la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n°1 de son Plan Local d'Urbanisme. Son objet est de changer la destination de l'emplacement réservé n° E3 privé pour une école dans l'Orientation d'Aménagement Programmé du secteur Mirade, en emplacement réservé pour un parking.

A cet effet, le dossier de modification sera mis à la disposition du public du mercredi 22 septembre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus, au secrétariat général de la mairie (1^{er} étage) aux heures habituelles d'ouverture.

Durant toute cette période, chacun pourra prendre connaissance du dossier, signer ses observations sur le registre dédié, et rencontrer l'Adjoint à l'Urbanisme tous les mardis matin de 9 h à 11 h.

Le maire
Alain DECANIS

MAIRIE DE CARNOULES

AVIS

Par délibération n° 21/08/31-057 en date du 31 août 2021, le conseil municipal de la commune de Carnoules (Var) a engagé une procédure de modification n°6 de droit commun de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour ouvrir à l'urbanisme le quartier de Cros de Sauvan et effectuer des corrections d'ordre réglementaire. Cette délibération est affichée et consultable en Mairie.

AVIS

M. Sébastien Christophe KALAFATIAN né le 15/01/1978 à 13400 Aubagne demeurant 1319A route de La Verdrière, 83560 Ginasservig assurant en son nom personnel et au nom de son enfant mineur, M. Leo Morgan KALAFATIAN né le 26/07/2010 à 13012 Marseille, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son enfant mineur celui de HENRY.

AVIS

Mme Nathalie BARBET née le 24/05/1992 à 83000 Toulon demeurant 1549 avenue Joseph Louis ortolan, 83100 Toulon assurant en son nom personnel dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de CASTANO.

VIE DES SOCIÉTÉS



GH CONSULTANTS
Impasse des Cypres
83220 Le Pradet
Tel : 04 94 91 44 72

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société par acte sous seing privé, en date du 3 septembre 2021, à La Garde.

Dénomination : D.A. OPTIC.

Forme : Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle.

Siège social : 18 impasse Amiral Claude Forbin, 83130 La Garde.

Objet : Assistance générale en matière administrative et financière, la prise de participation dans toutes sociétés commerciales, industrielles, financières ou immobilières. Achat, vente, location et gestion de tout patrimoine professionnel ainsi que tous fonds de commerce.

Durée de la société : 99 années(s).

Capital social fixe : 1000 euros

Gérant : Mme Diane CHAMBRET, demeurant 18 impasse Amiral Claude Forbin, 83130 La Garde

La société sera immatriculée au RCS Toulon.
La gérante

AVIS

SCI GRECO

Société civile immobilière au capital de 91.469,41 €
Siège : 18 rue des Crevautes 10150 CRENEY PRESTROYES
RCS TROYES 423 812 999

Par assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 2021, les associés ont décidé de transférer le siège de la société au 59 allée du Trapan 83230 Bornes-les-Mimosas.

L'article 4 des statuts sera modifié en conséquence.

Siège social :
Ancienne mention : 18 rue des Crevautes 10150 Creney Pres Troyes
Nouvelle mention : 59 allée du Trapan 83230 Bornes-les-Mimosas.

Pour avis,
Le gérant

CLÔTURE DE DISSOLUTION

COREVAR

SCI en liquidation au capital de 3 000 €
Siège social : 71 bd Laugier 83200 Toulon
R.C.S. Toulon 383673076

Par décision du 09/08/2021, l'assemblée générale extraordinaire a approuvé le compte définitif de liquidation amiable, déchargé de son mandat le liquidateur : M. Robert REBOUX demeurant 71 bd Laugier, 83200 Toulon, donné à ce dernier quittus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation amiable à compter du 10/09/2021. Les comptes de liquidation amiable seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce de Toulon.

ANNONCE LÉGALE

Par acte sous seing privé du 31 août 2021 il a été constitué une EURL
- Dénomination : JMS, JOEL MELO Services
- Siège social : 1180 quartier de la Rigauda 83 560 Rians
- Capital 6 000 euros
- Durée 99 ans
- Objet : Travaux agricoles et forestiers, Travaux de VRD et de maçonnerie, exploitation de terres ou domaines agricoles, prestations de main d'œuvre liées à ces activités
- Gérant : Joël Patrick MELO domicilié 1180 quartier de la Rigauda 83 560 Rians
- Immatriculation : RCS de Draguignan

TRANSFERT DE SIÈGE

SCI AERTS ROQUEBRUNE

au capital de 144 000 euros
Siège social : 4 rue des Rossignols
59250 Halluin R.C.S.4251249890012

Aux termes de l'assemblée générale du 04/08/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 27 corniche Sémirams 83380 Les Issambres. L'article des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de Lille et de Créteil

Conformément à l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication (NORM : MCCE1327120A) le prix de la ligne de référence des annonces légales, tel que défini à l'article premier, est fixé pour l'année 2021 au tarif de base de 4,07 € HT pour le Var.

KENO Résultats des tirages du samedi 11 septembre 2021

Tirage du midi

1	8	9	10	15	19	20	22	26	34
35	37	39	50	53	54	55	56	57	67

MULTIPLIATEUR x 3

JOKER+ 8 846 353

Tirage du soir

5	7	9	11	14	16	24	32	33	37
42	46	47	49	50	51	55	56	64	70

MULTIPLIATEUR x 3

JOKER+ 2 499 557

Résultats et informations : Application FDJ

JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

var-matin UN JOURNAL OFFICIEL HABILITÉ POUR VOS ANNONCES LÉGALES

VIE DES SOCIÉTÉS
www.clic-legales.com

MARCHÉS PUBLICS
www.varmatinmarchespublics.com

AVIS ADMINISTRATIFS
Adressez vos demandes par mail

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr